



## Saisie aux tribunal par une société de credit

Par **einna78**, le **12/03/2009** à **21:25**

Madame, Monsieur, je fais l'objet d'une audience pour les faits suivants : J'ai souscrit un contrat de crédit (COFIDIS) en Juillet 1994, mais entre temps j'ai bénéficié d'un plan de surendettement, l'un à compter du premier Octobre 2000, prévoyant un moratoire de 36 mois, et le second rendu exécutoire, par jugement de Monsieur le juge en date du premier Avril 2004, prévoyant un moratoire de 36 mois. Que par la suite j'ai pas respectée les échéances fixées faute d'argent, donc la société COFIDIS m'a saisi au tribunal de céans aux fins d'obtenir la condamnation. Ma question est : quel est le délai de prescription ? Cordialement.

Par **superve**, le **17/03/2009** à **13:10**

bonjour  
réponse : deux ans à compter de la première échéance impayée (SUSPENDU PAR LE PLAN DE SURENDETTEMENT). Dites vous bien que si le juge fait droit à leur demande, c'est que le dossier n'est pas forclo. Bien cordialement